

## PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### 1.0 BUT

- 1) Le but de ce document est de décrire les critères qui seront utilisés par Ski de fond Canada (SFC) pour la nomination des athlètes paranordiques au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada pour l'année de brevetage 2019-2020.
- 2) Ce document est publié sous l'autorité du directeur de la haute performance paranordique de SFC.
- 3) La politique et les procédures de Sport Canada qui régissent le PAA ainsi que l'établissement et l'application des critères se trouvent sur le site Web de Sport Canada : [Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada](#)

### 2.0 ADMISSIBILITÉ

- 1) Pour être admissible aux brevets du PAA, un athlète doit satisfaire aux critères suivants établis par Sport Canada:
  - a) L'athlète doit être **citoyen canadien** ou **résident permanent du Canada** au début du cycle des brevets pour lequel il est nommé. Les résidents permanents doivent vivre au Canada pendant toute l'année précédant le cycle des brevets pour lequel l'athlète est admissible au soutien du PAA. Tous les athlètes doivent avoir participé à des programmes sanctionnés par un organisme national de sport (ONS) pendant cette période ; l'athlète doit être disponible pour représenter le Canada dans les grandes compétitions internationales, y compris les Championnats du monde de ski paranordique (SPNM) et les Jeux paralympiques d'hiver (JPH). De plus, en vertu des exigences d'admissibilité de la fédération internationale du sport en ce qui a trait à la citoyenneté ou au statut de résident, l'athlète doit être admissible à représenter le Canada aux grandes compétitions internationales, y compris les championnats du monde de ski paranordique, au début du cycle des brevets pour lequel l'athlète est recommandé;
  - b) Les athlètes qui sont résidents permanents du Canada depuis trois ans ou plus. Le maintien de l'admissibilité au soutien du PAA dépend de l'admissibilité de l'athlète à représenter le Canada aux Jeux paralympiques d'hiver;
  - c) L'athlète doit satisfaire aux critères d'octroi des brevets spécifiques au sport approuvés par l'ONS et conformes au PAA ;
  - d) L'athlète doit participer aux programmes de préparation et d'entraînement annuel de l'équipe nationale;
  - e) Les athlètes doivent satisfaire aux critères d'octroi des brevets en tant que membres d'une équipe canadienne, lors d'événements internationaux ou d'événements nationaux sanctionnés par SFC à cette fin.

- 2) SFC a établi que les guides d'athlètes ayant une déficience visuelle seront admissibles au soutien du PAA de Sport Canada sous les conditions suivantes.
  - a) Le guide sera considéré pour le soutien du PAA en fonction des résultats et de l'attribution du soutien du PAA pour l'athlète ayant une déficience visuelle qu'il guide.
  - b) Le guide doit guider l'athlète dans une épreuve de qualification tel que décrit dans les critères d'octroi des brevets de la Deuxième partie.
  - c) Plus d'un guide peut être recommandé pour le soutien du PAA de Sport Canada. Chaque guide doit avoir un horaire complet d'entraînement et de compétition et être entièrement intégré au programme de l'athlète ayant une déficience visuelle. Sport Canada doit approuver d'autres guides pour le soutien du PAA.
  
- 3) SFC a établi les critères supplémentaires pour être admissible au soutien du PAA, un athlète ou un guide doit être:
  - a) Membre de l'équipe nationale de ski paranordique (ENSP), équipe de Coupe du monde paranordique ou équipe de développement ; ou
  - b) Membre d'un programme de club affilié à SFC (voir 6.2.b).

### 3.0 TYPES DE BREVETS

Il existe deux types de brevets : brevets seniors et brevets de développement.

- 1) Les **brevets seniors (SR)** sont accordés selon deux séries de critères:
  - a) Critères internationaux (SR1/SR2) - Sport Canada établit ces critères. Les brevets seniors basés sur les critères internationaux sont normalement décernés en reconnaissance de performances exceptionnelles aux Championnats du monde de ski paranordique ou aux Jeux paralympiques d'hiver. Les athlètes sont admissibles à un soutien du PAA pendant deux ans, le brevet de la première année étant appelé brevet SR1 et le brevet de la deuxième année étant appelé brevet SR2. La deuxième année est assujettie à la condition que l'athlète réponde aux exigences de la section 2.0 Admissibilité, qu'il ait suivi la formation antidopage en ligne et qu'il ait signé une entente athlète-ONS. Remarque : il n'y aura pas de recommandations pour un brevet SR1 après une saison où il n'y a pas de Jeux paralympiques d'hiver ou de championnats du monde.
  - b) Critères nationaux (SR/C1) - Les brevets seniors accordés en fonction de critères nationaux sont destinés à soutenir les athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les critères nationaux pour les brevets seniors sont négociés entre Sport Canada et SFC et sont approuvés par Sport Canada chaque année. Les brevets seniors fondés sur des critères nationaux sont accordés pour un an et sont appelés brevets SR. Les brevets C1 sont accordés aux athlètes qui satisfont pour la première fois aux critères nationaux pour les brevets seniors. Ils sont accordés pour une période d'un an et sont financés au niveau du brevet de développement.
  
- 2) Les **brevets de développement (D)** sont destinés à aider à répondre aux besoins de développement des jeunes athlètes qui démontrent clairement le potentiel d'atteindre les critères internationaux du brevet senior mais qui sont actuellement incapables de satisfaire aux critères du brevet senior. Les critères des brevets de développement sont négociés entre Sport Canada et SFC et sont approuvés par Sport Canada chaque année. Les brevets de développement sont accordés pour un an et sont appelés brevets D. Un brevet D peut être accordé à un athlète qui a satisfait

aux critères SR si le nombre de brevets SR est insuffisant. Aux fins de documentation, un athlète dans cette situation serait considéré comme ayant reçu un brevet SR.

#### 4.0 ATTRIBUTION DES BREVETS

1) Sport Canada permet aux ONS d'utiliser la pleine valeur financière de leurs quotas. Le quota de brevets pour le programme paranordique de SFC est de 11 brevets seniors ou l'équivalent de 232 980 \$ Les brevets seniors sont actuellement évalués à 21 180 \$ (1 765 \$ / mois x 12). Les brevets C1 sont actuellement évalués à 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12). Les brevets de développement sont actuellement évalués à 12 720 \$ (1 060 \$ / mois x 12). Un minimum de 4 mois d'aide au brevetage doit être disponible pour recommander un athlète au PAA.

2) Les athlètes seront recommandés pour le PAA dans l'ordre de priorité suivant jusqu'à ce qu'il ne reste plus de brevets dans le quota :

- a) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi du brevet SR1;
- b) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi du brevet SR2;
- c) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi du brevet SR/C1;
- d) Athlètes admissibles selon les critères d'octroi du brevet D.

3) Au cours des six premiers mois du cycle des brevets, l'ONS peut recommander le retrait du soutien d'un guide pour des raisons de santé ou si le guide n'est plus membre de l'équipe nationale. Les mois restants de brevet peuvent être alloués au nouveau guide tant qu'il est recommandé par l'entraîneur de l'équipe nationale et qu'il est membre de l'équipe nationale. Dans le cas de remplacement d'un brevet SR1, SR2 ou SR, si le nouveau guide n'a jamais été breveté au niveau senior auparavant, il est admissible à un brevet C1.

## DEUXIÈME PARTIE – CRITÈRES D'OCTROI DES BREVETS

### 2.0 BREVETS SENIOR

#### 1 CRITÈRES INTERNATIONAUX (SR1/SR2)

- 1) Pour l'année 2019-20, les brevets SR1 seront accordés pour les critères internationaux aux athlètes qui se classeront parmi les huit premiers et dans la première moitié du classement aux Championnats du monde CIP 2019. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel.
- 2) Pour l'année 2019-20, les athlètes brevetés qui détenaient un brevet SR1 en 2018-19 peuvent être admissibles à un brevet SR2 pourvu qu'ils:
  - a. répondent aux critères d'admissibilité décrits à la section 2.0.
  - b. en cas de blessure, présentent une demande écrite accompagnée d'une preuve appuyée par un médecin que l'athlète retournera à l'entraînement et à la compétition le plus tôt possible. La documentation doit être soumise au directeur de la haute performance au plus tard le 31 mars 2019.

#### 2. CRITÈRES NATIONAUX (SR)

- 1) **Attentes:** On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès dans leurs résultats pour conserver leur brevet SR. La période maximale qu'un athlète sera breveté au niveau senior selon les critères nationaux est de huit ans. Après quoi, Sport Canada exigera un examen exhaustif et documenté de la performance des huit dernières années de l'athlète afin de démontrer les progrès réalisés en vue de satisfaire aux critères internationaux, ce qui justifiera

la nomination au brevet "national senior" pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est nommé à ce niveau.

- 2) **Admissibilité:** Seuls les athlètes faisant partie de l'équipe nationale de ski paranordique (ENSP) seront admissibles aux brevets SR. L'équipe nationale de ski paranordique est composée de l'équipe de la Coupe du monde paranordique et de l'équipe de développement paranordique. La sélection à l'ENSP sera finalisée par le comité de haute-performance paranordique qui appliquera les critères de sélection de l'ENSP 2019-20. Les normes de performance et les méthodes de classement des critères de sélection de l'équipe nationale de ski paranordique 2019-2020 servent de norme de base pour l'octroi des brevets du PAA. Le lien Web vers les critères de sélection de l'ENSP 2019-20 est: <http://www.cccski.com/National-Ski-Team/Selection-Criteria.aspx>
- 3) **Nomination:** La nomination des athlètes pour les brevets SR se fera dans l'ordre de priorité suivant:
  - a) **Priorité 1 de la nomination SR** – Les athlètes de la Coupe du monde WPNS terminant entre la 1<sup>ère</sup> et la 8<sup>e</sup> place et dans la moitié supérieure du classement individuel à une Coupe du monde WPNS 2018-19. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel à n'importe quelle Coupe du monde WPNS de la saison 2018-19. Cette évaluation tiendra compte de la qualité de la concurrence.
  - b) **Priorité 2 de la nomination SR** – Les athlètes de la Coupe du monde WPNS ou des Championnats du monde terminant entre la 9<sup>e</sup> et la 16<sup>e</sup> place et dans la moitié supérieure du classement individuel en Coupe du monde WPNS 2018-19 ou aux Championnats du monde. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement individuel à n'importe quelle Coupe du monde WPNS de la saison 2018-19 ou aux Championnats du monde. Cette évaluation tiendra compte de la qualité de la concurrence.
  - c) **Priorité 3 de la nomination SR** - La nomination des athlètes pour les brevets SR de priorité 3 se fera dans l'ordre de priorité suivant:
    - i. Athlète qui détenait un brevet SR2 en 2018-19 et qui est visé par la Politique du PAA sur la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé;
    - ii. Deuxièmement, les athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe de la Coupe du monde paranordique, conformément aux critères de sélection à l'ENSP 2019-2020, mais qui ne sont pas déjà nommés pour des critères internationaux ou des priorités nationales 1 et 2. Les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) dans n'importe quelle course de Coupe du monde WPNS ou de Championnats du monde pendant la saison 2018-19. Cette évaluation tiendra compte de la qualité de la concurrence;
    - iii. Athlètes titulaires d'un brevet SR/C1 en 2018-19 qui sont visés par la Politique du PAA sur la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé.

### 3.0 BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- 1) **Attentes:** On s'attend à ce que les athlètes fassent des progrès dans leurs résultats afin de passer au statut de brevet SR. La période maximale pour qu'un athlète soit breveté au niveau du développement est normalement de trois ans. Après quoi, Sport Canada exigera un examen exhaustif et documenté de la performance de l'athlète au cours des cinq dernières années afin de démontrer ses progrès vers une performance équivalente aux 16 premiers et à la moitié supérieure du classement en Coupe du monde WPNS ou aux Jeux paralympiques d'hiver, ce qui

justifiera la recommandation au brevet de " développement " pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années subséquentes au cours desquelles l'athlète est recommandé à ce niveau. Les athlètes qui ont déjà été brevetés pendant deux ans ou plus au niveau du brevet senior (SR1, SR2, SR2, SR et C1) ne sont normalement pas admissibles à un brevet de développement.

2) **Admissibilité:** Pour être admissibles à un brevet de développement, les athlètes doivent répondre aux critères suivants:

- a) Être membres de l'équipe nationale de ski paranordique, de l'équipe de la Coupe du monde ou de l'équipe de développement; ou
- b) Être membres d'un programme de club affilié à SFC et suivre un programme annuel périodisé qui est tout d'abord adapté à leur stade de développement sportif et également conforme au modèle de DLTA de SFC en ce qui concerne le type, la quantité et l'organisation séquentielle des activités d'entraînement à réaliser. Ce programme sera supervisé par un entraîneur national de SFC ou une personne désignée par celui-ci.

Tous ces athlètes doivent également avoir obtenu 120 points WPNS ou moins à n'importe quelle épreuve de distance à une Coupe du monde WPNS ou aux Championnats du monde pendant la saison 2018-19 ou obtenir 120 points WPNS ou moins et terminer dans la moitié supérieure du classement à n'importe quelle épreuve sprint de Coupe du monde WPNS ou aux Championnats du monde. Cette évaluation tiendra compte de la qualité de la concurrence.

3) **Nomination:** La nomination des athlètes pour les brevets de développement se fera dans l'ordre de priorité suivant:

- a) Les athlètes de l'équipe de développement paranordique ont été classés en fonction de leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) à n'importe quelle course de Coupe continentale, Coupe du monde, ou Championnats du monde sanctionnée par le WPNS pendant la saison 2018-19.
- b) Les athlètes de club classés en fonction de leur meilleur résultat individuel (points WPNS les plus bas) à n'importe quelle course de Coupe continentale, Coupe du monde, ou Championnats du monde sanctionnée par le WPNS pendant la saison 2018-19.
- c) Les athlètes détenant un brevet de développement en 2018-19 qui sont visés par la Politique du PAA sur la réduction de l'entraînement et de la compétition pour des raisons liées à la santé.

#### **4.0 PROCESSUS D'APPEL**

Les appels de la décision de nomination ou de renouvellement de nomination au PAA de SFC ou de la recommandation de SFC de retirer un brevet ne peuvent être entendus que par le processus de révision de SFC, qui comprend une demande présentée au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels des décisions relatives au PAA rendues en vertu de la section 6 (Demande et approbation de brevets) ou de la section 11 (Retrait du statut de brevet) peuvent être adressés à la section 13 des politiques, procédures et directives du PAA.